

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

CONTRÔLE
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
ROUTIERS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

| | |
|--|----------|
| CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS | 7 |
| Présentation du compte | 8 |
| Équilibre du compte et évaluation des recettes | 11 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 13 |

Programme 751

| | |
|---|-----------|
| STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE | 17 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 18 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 22 |
| 1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion | 22 |
| 2 – Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points | 25 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 27 |
| Justification au premier euro | 30 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 30 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 31 |
| <i>Justification par action</i> | 32 |
| 01 – Dispositifs de contrôle | 32 |
| 02 – Centre national de traitement | 35 |
| 03 – Soutien au programme | 36 |
| 04 – Système d'information Education routière et permis de conduire | 38 |
| <i>Synthèse des opérateurs du programme</i> | 40 |

Programme 753

| | |
|---|-----------|
| CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS | 41 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 42 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 44 |
| 1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat | 44 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 45 |
| Justification au premier euro | 47 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 47 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 48 |
| <i>Justification par action</i> | 49 |
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 49 |
| <i>Synthèse des opérateurs du programme</i> | 50 |
| Opérateurs | 52 |

Programme 754

| | |
|--|-----------|
| CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES | 57 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 58 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 59 |
| Justification au premier euro | 61 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 61 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 62 |

| | |
|---|-----------|
| <i>Justification par action</i> | 63 |
| <i>01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</i> | 63 |
| Programme 755 | |
| DÉSENDETTEMENT DE L'ÉTAT | 65 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 66 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 67 |
| Justification au premier euro | 69 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 69 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 70 |
| <i>Justification par action</i> | 71 |
| <i>01 – Désendettement de l'État</i> | 71 |

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48.
Loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, article 24 ;
Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 47 ;
Ordonnance n°2024 du 6 novembre 2014, article 32 ;
Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 45 ;
Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 43 ;
Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 85 ;
Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 48 ;
Loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018, article 1 ;
Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 88 ;
Loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019, article 2.

OBJET

Créé par la loi de finances, le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » est composé des dépenses contribuant aux structures et aux dispositifs de la sécurité routière, à la modernisation de ses applications, au financement de certains équipements des collectivités territoriales et au désendettement de l'État. Les recettes du compte sont le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), au budget général (45 M€) ainsi qu'au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics ou privés (FMESPP) (26 M€), ainsi que les amendes issues de la police de circulation. Le CAS participe ainsi pleinement à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'insécurité routière et à la diminution de la mortalité et de l'accidentalité routières.

En 2015, en raison de la hausse de la mortalité constatée pour la deuxième année consécutive, après plusieurs années de baisse, le Premier ministre a convoqué un comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Lors de sa réunion du 2 octobre 2015, le CISR a décidé d'un plan d'actions ambitieux (22 mesures fortes assorties de 33 mesures complémentaires essentiellement structurelles et d'organisation) comprenant notamment une refonte de la stratégie radar, le renforcement de la lutte contre les conduites addictives et les comportements dangereux, la protection des usagers vulnérables (cyclistes, deux-roues motorisées), mais également l'adaptation des outils à disposition de la sécurité routière aux nouvelles technologies. Ces mesures sont, dans leur très grande majorité, mises en œuvre ou en voie de l'être.

Les actions menées en 2020 seront prolongées en 2021, notamment par la mise en œuvre des mesures issues du CISR du 9 janvier 2018 réuni par le Premier ministre en présence de dix ministres et secrétaires d'État. Ce nouveau CISR renouvelle l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour sauver davantage de vies sur les routes.

Trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes sont dictés à travers 18 mesures dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons.

Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre, comme la réduction de la vitesse à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central (1^{er} juillet 2018). Le surplus de recettes des radars automatiques potentiellement dégagé, estimé à 26 M€ par an, est affecté au FMESPP. L'enveloppe versée au FMESPP en 2019 a permis de financer 123 projets dans des structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation, ainsi que dans des établissements et services médico-sociaux directement impliqués dans la prise en charge des blessés de la route afin de renforcer leur autonomie.

Avec 3 244 personnes décédées, l'année 2019 présente une stabilisation de la mortalité routière métropolitaine en-dessous du niveau enregistré en 2013, alors qu'elle était remontée jusqu'à 3 477 tués en 2016. La mortalité est en hausse dans les Outre-mer (+ 5,8 % par rapport à 2018). Ainsi 3 498 personnes sont décédées sur les routes de France (+10 par rapport à 2018).

La plupart des mesures du CISR impliquant l'adoption d'une disposition législative sont intégrées à la loi d'orientation des mobilités. Il s'agit notamment de la suspension du permis de conduire en cas d'infraction commise en même temps que l'usage du téléphone portable en main.

Au sein du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », **le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »** participe directement à la lutte contre l'insécurité routière en contribuant à réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes. Ce programme finance notamment le système de contrôle automatisé (radars) et l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Les radars automatiques luttent contre la vitesse excessive ou inadaptée, premier vecteur de mortalité et de gravité des accidents. Le parc de radars automatiques sera constitué de 4 700 équipements à la fin de l'année 2021.

L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) gère le traitement des avis de contraventions, en particulier du contrôle automatisé. Le nombre d'infractions, relevé par les radars automatiques, est passé de 23,8 millions en 2018 à 20,6 millions en 2019, soit une baisse de 13,5%.

Le programme 751 finance également le système de gestion des points du permis de conduire (envoi de lettres de retrait et de restitution de points) et les dépenses relatives à la maintenance du fichier national du permis de conduire ainsi qu'à son évolution.

Le programme 753 contribue à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions par la généralisation du procès-verbal électronique (PVe). Cette modernisation vise à remplacer le carnet à souches par des outils numériques individuels de type tablette ou ordiphone.

En 2017, la police et la gendarmerie nationales disposaient ainsi de 12 722 outils nomades de verbalisation ayant transmis au moins un message d'infraction au cours des 12 derniers mois. Depuis le début de l'année 2018, ces outils sont progressivement remplacés par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (ordiphone et tablettes), pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des outils numériques individuels. Ce nouvel équipement favorise l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2019, 54 986 terminaux NEO étaient opérationnels.

Le déploiement du dispositif PVe s'effectue également auprès des collectivités territoriales volontaires. L'ANTAI est chargée de développer cette application, de financer l'achat du matériel ainsi que du déploiement du PVe. Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Dans le cadre de cette réforme, 96 % des collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement du forfait de post stationnement.

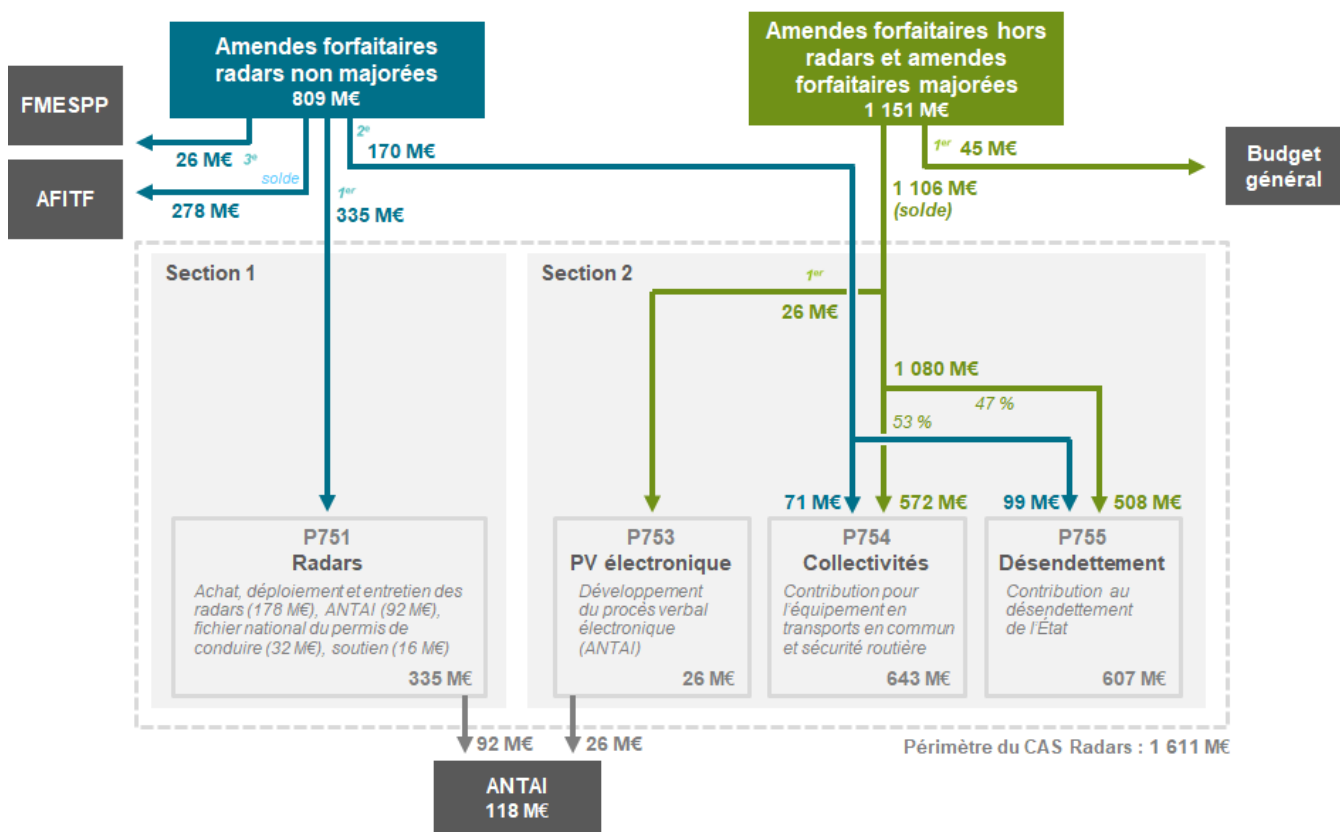
Dans le cadre de la **loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle**, l'ANTAI a également pour mission de traiter les contraventions pour non désignation des conducteurs par les personnes morales ainsi que les nouvelles infractions issues de la forfaitisation de trois délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis ou sans permis correspondant à la catégorie du véhicule). Par ailleurs, à partir des résultats

obtenus dans le cadre de l'expérimentation relative à la forfaitisation de l'usage de stupéfiants, l'Agence poursuivra la forfaitisation de nouveaux délits en fonction des priorités arrêtées par le ministère de l'Intérieur en coordination avec celui de la Justice.

Enfin, dans le cadre fixé par la loi n°1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, l'ANTAI sera amenée à traiter les nouvelles infractions issues des nouveaux dispositifs de contrôle automatisé, destinés à garantir le respect des mesures de régulation de la circulation routière et pour partie le respect des normes anti-pollution (zones à faibles émissions, voies réservées, péage à flux libre (free-flow)).

Enfin, le **programme 754** contribue à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières et le **programme 755** contribue au désendettement de l'État.

CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »
PLF 2021



ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

| Section / Programme | Recettes | Crédits | Solde |
|--|----------------------|---|----------|
| | | Autorisations d'engagement Crédits de paiement | |
| Contrôle automatisé | 335 398 208 | 335 398 208 | 0 |
| Structures et dispositifs de sécurité routière | | 335 398 208 | |
| | | 335 398 208 | |
| Circulation et stationnement routiers | 1 276 038 962 | 1 276 038 962 | 0 |
| Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | | 643 314 650 | |
| | | 643 314 650 | |
| Désendetttement de l'État | | 606 524 312 | |
| | | 606 524 312 | |
| Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | | 26 200 000 | |
| | | 26 200 000 | |
| Total | 1 611 437 170 | 1 611 437 170 | 0 |

(+ : excédent ; - : charge)

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

| Section / Ligne de recette | LFI 2020 | PLF 2021 |
|---|----------------------|----------------------|
| Contrôle automatisé | 339 950 000 | 335 398 208 |
| 01 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé | 339 950 000 | 335 398 208 |
| 02 - Recettes diverses ou accidentelles | 0 | 0 |
| Circulation et stationnement routiers | 1 233 306 153 | 1 276 038 962 |
| 03 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé | 170 000 000 | 170 000 000 |
| 04 - Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation | 1 063 306 153 | 1 106 038 962 |
| 05 - Recettes diverses ou accidentelles | 0 | 0 |
| Total | 1 573 256 153 | 1 611 437 170 |

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Programme ou type de dépense | 2020 | | | | 2021 | |
|---|----------|----------------------------|----------------------------|-----|----------------------------|----------------------------|
| | AE CP | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 751 – Structures et dispositifs de sécurité routière | | 339 542 680 339 542 680 | 339 542 680 339 542 680 | | 339 542 680 339 542 680 | 335 398 208 335 398 208 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 339 542 680 339 542 680 | 339 542 680 339 542 680 | | 339 542 680 339 542 680 | 335 398 208 335 398 208 |
| 753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | | 26 200 000 26 200 000 | 26 200 000 26 200 000 | | 26 200 000 26 200 000 | 26 200 000 26 200 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 26 200 000 26 200 000 | 26 200 000 26 200 000 | | 26 200 000 26 200 000 | 26 200 000 26 200 000 |
| 754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | | 620 666 261 620 666 261 | 620 666 261 620 666 261 | | 620 666 261 620 666 261 | 643 314 650 643 314 650 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 620 666 261 620 666 261 | 620 666 261 620 666 261 | | 620 666 261 620 666 261 | 643 314 650 643 314 650 |
| 755 – Désendettement de l'État | | 586 439 892 586 439 892 | 586 439 892 586 439 892 | | 586 439 892 586 439 892 | 606 524 312 606 524 312 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 586 439 892 586 439 892 | 586 439 892 586 439 892 | | 586 439 892 586 439 892 | 606 524 312 606 524 312 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Numéro et intitulé du programme | LFI 2020 | | | | | PLF 2021 | | | | |
|---|----------|---|--------------------------------------|-----------------|-----------|----------|---|--------------------------------------|-----------------|-----------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 751 – Structures et dispositifs de sécurité routière | | | | | | | | | | |
| 753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | | | 47 | 8 | 55 | | | 47 | 10 | 57 |
| 754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | | | | | | | | | | |
| 755 – Désendettement de l'État | | | | | | | | | | |
| Total | | | 47 | 8 | 55 | | | 47 | 10 | 57 |

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % |
| 751 – Structures et dispositifs de sécurité routière | 339 542 680 | 335 398 208 | -1,22 | 339 542 680 | 335 398 208 | -1,22 |
| 01 – Dispositifs de contrôle | 190 992 680 | 186 948 208 | -2,12 | 190 992 680 | 186 948 208 | -2,12 |
| 02 – Centre national de traitement | 92 000 000 | 92 000 000 | 0,00 | 92 000 000 | 92 000 000 | 0,00 |
| 03 – Soutien au programme | 18 050 000 | 17 950 000 | -0,55 | 18 050 000 | 17 950 000 | -0,55 |
| 04 – Système d'information Education routière et permis de conduire | 38 500 000 | 38 500 000 | 0,00 | 38 500 000 | 38 500 000 | 0,00 |
| 753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | 26 200 000 | 26 200 000 | 0,00 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0,00 |
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 26 200 000 | 26 200 000 | 0,00 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0,00 |
| 754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 |
| 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 |
| 755 – Désendettement de l'État | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 |
| 01 – Désendettement de l'État | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 |
| Total pour la mission | 1 572 848 833 | 1 611 437 170 | +2,45 | 1 572 848 833 | 1 611 437 170 | +2,45 |

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

| Numéro et intitulé du programme ou du titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % |
| 751 – Structures et dispositifs de sécurité routière | 339 542 680 | 335 398 208 | -1,22 | 339 542 680 | 335 398 208 | -1,22 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | 256 702 680 | 253 352 680 | -1,31 | 256 702 680 | 253 352 680 | -1,31 |
| <i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i> | 67 590 000 | 66 795 528 | -1,18 | 67 590 000 | 66 795 528 | -1,18 |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | 250 000 | 250 000 | 0,00 | 250 000 | 250 000 | 0,00 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0,00 |
| 753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | 26 200 000 | 26 200 000 | 0,00 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0,00 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | 25 200 000 | 25 200 000 | 0,00 | 25 200 000 | 25 200 000 | 0,00 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | 1 000 000 | 1 000 000 | 0,00 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0,00 |
| 754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 | 620 666 261 | 643 314 650 | +3,65 |
| 755 – Désendettement de l'État | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 | 586 439 892 | 606 524 312 | +3,42 |
| Total pour la mission | 1 572 848 833 | 1 611 437 170 | +2,45 | 1 572 848 833 | 1 611 437 170 | +2,45 |
| dont : | | | | | | |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | 868 342 572 | 885 076 992 | +1,93 | 868 342 572 | 885 076 992 | +1,93 |
| <i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i> | 67 590 000 | 66 795 528 | -1,18 | 67 590 000 | 66 795 528 | -1,18 |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | 620 916 261 | 643 564 650 | +3,65 | 620 916 261 | 643 564 650 | +3,65 |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | 16 000 000 | 16 000 000 | 0,00 | 16 000 000 | 16 000 000 | 0,00 |

PROGRAMME 751

STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie GAUTIER-MELLERAY

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France.

1) Le programme porte l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles et des moyens humains de l'État alloués au traitement automatisé des infractions.

La vitesse excessive ou inadaptée constituant la première cause d'accident et donc le premier vecteur de mortalité sur les routes, la politique de déploiement des radars automatiques, décidée en 2002, a contribué à près des trois quarts de la baisse de la mortalité constatée entre novembre 2003 et décembre 2010. Avec 3 244 personnes décédées, l'année 2019 présente une stabilisation de la mortalité routière métropolitaine en-dessous du niveau enregistré en 2013, alors qu'elle était remontée jusqu'à 3 477 tués en 2016. La mortalité est en hausse dans les Outre-mer (+ 5,8 % par rapport à 2018). Ainsi 3 498 personnes sont décédées sur les routes de France (+10 par rapport à 2018).

Le programme est financé par une partie des recettes des amendes perçues par la voie du système de contrôle automatisé et versée à la première section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Au niveau national, concourent à la mise en œuvre du programme :

- la délégation à la sécurité routière (DSR) ;
- l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et son Centre national de traitement (CNT), lieu de production des avis de contravention ;
- le Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR), qui procède à la vérification de l'identification des véhicules et constate l'infraction ;
- le Centre d'encaissement des amendes (CEA) et la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de la direction générale des finances publiques.

Enfin, au niveau départemental, les préfetures, en liaison avec les directions départementales interministérielles indiquent à la DSR les lieux susceptibles de devoir être équipés de dispositifs de contrôle automatisé, ainsi que les itinéraires, pertinents sur leurs départements, à sécuriser via la création de zones de contrôles de la vitesse, toujours signalées par un panneau, au sein desquelles des radars sont susceptibles d'être ou non présents. Elles organisent l'expression de besoin concernant les radars déplaçables, ainsi que les radars mobiles à compter de l'externalisation de leur conduite. Ces services déconcentrés sont également les interlocuteurs de la DSR pour le déploiement et l'entretien des équipements.

La hausse de la mortalité constatée en 2014 et 2015 a conduit le Premier ministre à convoquer un comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Ce dernier a décidé, le 2 octobre 2015, d'un plan d'actions ambitieux de 22 mesures fortes comprenant notamment une refonte majeure de la stratégie radar. Cette nouvelle stratégie a pour objectif d'augmenter le nombre de zones sécurisées par des dispositifs de contrôle automatisé, en installant notamment des radars « leurres », mais également en augmentant le nombre de radars autonomes déplaçables et en augmentant l'utilisation des radars embarqués dans des véhicules banalisés en confiant leur conduite à des prestataires.

Dans ce cadre rénové, le parc de radars automatiques sera porté à 4 700 équipements fin 2021. Fin 2020, 74 itinéraires de contrôle par panneaux leurres ont été réalisés. A la suite des mesures, jugées prioritaires, de remplacement des radars détruits, l'objectif initial de développement des itinéraires, fixé à 500, a dû être revu à la baisse au motif que les titulaires des marchés de maintenances et de déploiement des radars étaient déjà fortement

mobilisés. Néanmoins, au 1^{er} juillet 2020, 114 itinéraires sont d'ores et déjà en service sur l'ensemble du territoire et comptabilisent 497 emplacements et 1 110 panneaux de signalisation de contrôles aléatoires.

Le parc de radars autonomes sera porté à 250 équipements fin 2021.

Le déploiement de l'externalisation de la conduite des voitures radars, lancée dans 4 régions entre le printemps 2018 et 2020, se poursuivra dans 4 autres régions début 2021 (Hauts de France, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Bourgogne Franche Comté). Il sera alors possible de multiplier le temps de contrôle réalisé avec cet équipement, en particulier sur les itinéraires de contrôle par panneau leurre. La mesure sera généralisée en 2021 à la quasi totalité des régions métropolitaines.

Parallèlement, une modernisation du parc des radars discriminants sera également poursuivie en 2021, avec l'installation de la fonctionnalité permettant les contrôles « double face », c'est-à-dire la prise de photo à l'avant et à l'arrière des véhicules en infraction.

Le déploiement des radars tourelle se concentre désormais sur de nouveaux emplacements en configuration leurre. Le nouveau radar urbain remplacera des radars feux rouges, des radars fixes situés en agglomération ou sur les itinéraires sécurisés, pour couvrir ensuite de nouveaux emplacements. Ce dispositif urbain se compose comme pour le radar tourelle d'une partie fixe (la tourelle) et d'un matériel de contrôle déplaçable (radar). Selon le cas la tourelle peut comprendre ou non un matériel de contrôle qui mesure le respect de la signalisation tricolore ou la vitesse de circulation.

Le nouveau radar urbain, commencera à être déployé en 2021.

Fin 2020, début 2021, l'expérimentation aura permis de déployer 100 cabines (20 radars opérationnels).

La cible est d'en déployer 500 en 2021.

L'ANTAI poursuivra en 2021 la modernisation de la chaîne de traitement des infractions et son adaptation à de nouvelles natures d'infraction ainsi qu'à de nouveaux équipements afin de lui permettre de répondre de manière efficace et réactive aux nouveaux besoins de l'État et des collectivités publiques.

A ce titre, à partir des résultats obtenus dans le cadre de l'expérimentation relative à la forfaitisation de l'usage de stupéfiants, l'Agence poursuivra la forfaitisation de nouveaux délits en fonction des priorités arrêtées par le ministère de l'Intérieur en coordination avec celui de la Justice.

Parallèlement, l'innovation sera au cœur de l'enrichissement de l'offre de services fournie par l'ANTAI et favorisera la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur.

La trajectoire stratégique poursuivie à moyen terme dans le cadre des nouveaux marchés de prestation (programme CNT5) s'articulera autour de grands chantiers de modernisation, d'innovation et d'efficacité :

- La poursuite de la sécurisation et la modernisation de la chaîne de traitement pour permettre l'évolution réactive des fonctionnalités, la réduction des anomalies, et le renforcement continu de la maîtrise sur la chaîne ;
- L'enrichissement de l'offre de services afin d'améliorer les fonctionnalités existantes et d'accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques publiques, tels que l'intégration dans la chaîne de nouveaux délits et contraventions, l'industrialisation d'IA Flash, l'exploitation des outils de lutte contre la fraude, et les traitements multi-infractions ;
- L'approfondissement de la transformation de la relation usagers et utilisateurs pour améliorer les interfaces et plus généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage. L'ANTAI a accéléré la dématérialisation des démarches des usagers. En 2019, 1,3 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés par email, dépassant l'objectif annuel de 1 million d'e-ACO envoyés. Désormais, près de 73 % des paiements et plus de 50 % des désignations/contestations sont réalisées en ligne.

Une directive permet la poursuite transfrontalière des conducteurs ressortissants de l'Union européenne en infraction sur le territoire français. Dans ce cadre, une procédure d'échange d'informations automatisé est opérationnelle avec 18 pays de l'Union européenne (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie,

Autriche, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Portugal, Estonie, Lettonie, Lituanie, Irlande et Suède) et le Royaume-Uni. Ces échanges permettent d'identifier les auteurs d'infractions routières commises au volant de véhicules immatriculés dans les pays connectés et d'assurer ainsi l'égalité de traitement entre les contrevenants français et étrangers. Ce dispositif a vocation à être étendu à l'ensemble des pays de l'Union. Au deuxième semestre 2020, un raccordement avec le Danemark est planifié. La France a par ailleurs un accord bilatéral avec la Suisse depuis 2009.

2) Par ailleurs, le programme 751 porte également le système du permis de conduire à points qui constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière, car il induit une évolution des comportements au volant de nos concitoyens.

Le système de retrait et de reconstitution de points, proportionnel à la gravité des infractions commises, permet aux conducteurs contrevenants de mesurer les conséquences de leurs comportements et des risques qu'ils prennent au volant. L'intérêt pédagogique de ce dispositif reste conditionné à la pertinence des informations effectivement délivrées aux conducteurs poursuivis. À ce titre, le code de la route (articles R 223-3 et s.) prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier.

Les crédits du programme 751 ont permis de financer plusieurs téléservices au profit de l'utilisateur dans la continuité de l'amélioration des téléprocédures de demande de permis de conduire ouvertes en 2018 dans le cadre du plan préfetures nouvelle génération (PPNG). Ainsi, une opération de refonte des courriers de retrait ou de restitution de points a été engagée par la DSR. Cette action, inscrite au comité interministériel de la sécurité routière (CISR) d'octobre 2015, vise non seulement à simplifier l'information délivrée à l'utilisateur mais également à utiliser le volume annuel des courriers comme un levier pour faire changer le comportement des conducteurs. À ce titre, les titulaires disposent déjà d'une information sur la date prévisible de réattribution, en cas de perte d'un seul point. Des messages ciblés sur la typologie d'infraction qu'ils ont commise vont être intégrés à terme.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article 15 de la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, un téléservice a été développé pour permettre aux conducteurs qui en font la demande d'obtenir par voie électronique leur solde de points.

Ce service, déjà accessible en 2020, va évoluer afin d'offrir à l'utilisateur la possibilité d'accéder au calendrier de reconstitution de son solde de points ainsi qu'au relevé d'information détaillé et simplifié de sa situation.

Ces crédits permettront également de supporter les dépenses destinées à faire évoluer le système informatique actuel afin d'intégrer les mesures législatives ou celles arrêtées lors des CISR des 2 octobre 2015 et 9 janvier 2018, notamment la création d'un nouveau stage de sensibilisation à la sécurité routière de 3 jours pour les personnes ayant déjà suivi deux stages.

Outre ces mesures, les crédits du programme permettront de poursuivre la modernisation du Système d'information de l'Éducation routière et du permis de conduire (SI ERPC) engagée en 2020. Ce projet, approuvé par la Direction du numérique de l'État en 2019, repose sur un marché public dédié et vise à répondre au développement rapide des usages numériques, au risque d'obsolescence des différentes applications (SNPC, PGA, SPD, RESPER, AURIGE, APEP, RAFAEL, ICER, etc) et à la raréfaction des compétences disponibles pour le maintien en conditions opérationnelles de technologies vieillissantes.

Enfin, et dans l'attente de l'achèvement de la refonte des SI ERPC, ils permettront également de financer les dépenses de maintenance courante et évolutive du système national du permis de conduire (SNPC) ainsi que les dépenses relatives à l'hébergement et à l'exploitation des plateformes de production du permis de conduire sécurisé (serveurs et logiciels).

Le programme 751 se décline ainsi en quatre actions :

- l'action 01 « Dispositifs de contrôle » porte les moyens nécessaires au déploiement des dispositifs de contrôle, à leur maintien en condition opérationnelle et à leur pilotage ;
- l'action 02 « Centre national de traitement » regroupe les dotations versées à l'ANTAI pour lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives au traitement des infractions relevées dans le cadre du contrôle automatisé ;
- l'action 03 « Soutien au programme » est dédiée aux dépenses d'étude, de communication et de fonctionnement courant relatives au programme, à l'exception de celles de l'ANTAI ;
- l'action 04 « Système d'information Éducation routière et permis de conduire » est dédiée à la gestion des droits à conduire (permis de conduire à points).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|--|
| OBJECTIF 1 | Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion |
| INDICATEUR 1.1 | Évolution des vitesses moyennes |
| INDICATEUR 1.2 | Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention |
| INDICATEUR 1.3 | Disponibilité des radars |
| OBJECTIF 2 | Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points |
| INDICATEUR 2.1 | Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR

1.1 – Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Évolution des vitesses moyennes | km/h | 79,6 | 78,3 | en baisse | en baisse | en baisse | en baisse |

Précisions méthodologiques

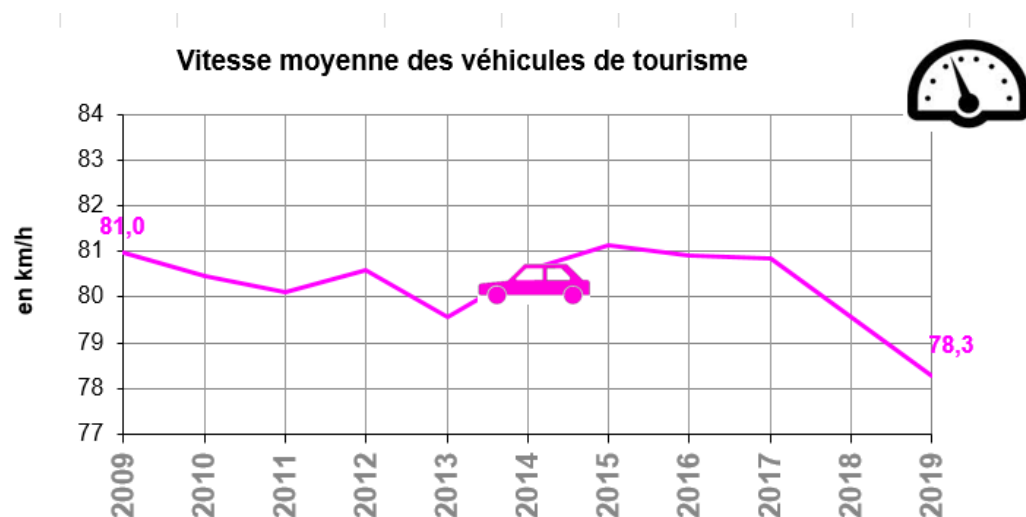
Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul : l'ONISR fait réaliser des mesures de vitesse sur un panel de 135 points situés sur les différents réseaux routiers (autoroutes, routes hors agglomérations, voies urbaines). Ces mesures sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles réalisées par les dispositifs de contrôle automatisé. Depuis 2020, un nouveau prestataire privé applique une nouvelle méthode de mesures des vitesses. Le recueil des vitesses est automatisé et enregistré par des appareils de mesure qui restent une semaine au moins sur les bords de voie, ce qui permet d'obtenir des données beaucoup plus exhaustives qu'avec l'ancienne méthode.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible tiennent compte de l'effet sur les comportements des usagers de la route du déploiement des radars mobiles de nouvelle génération.

L'évolution de l'indicateur depuis 2009 est la suivante :



Les observations des vitesses pratiquées en 2019 indiquent une légère baisse de la vitesse moyenne des véhicules de tourisme sur l'ensemble des réseaux hors agglomération. En agglomération, la tendance est à la stagnation voire à la hausse, 1 km/h de plus pour les véhicules de tourisme en traversée de petites agglomérations et pour les véhicules utilitaires dans les grandes agglomérations.

Sur les routes limitées à 80 km/h depuis mi-2018, la vitesse moyenne pratiquée sur l'année baisse de - 2,5 km/h. Par rapport à l'année 2017, dernière année complète avec une vitesse maximale autorisée (VMA) à 90 km/h, la baisse est de l'ordre de -4 km/h. Les taux de dépassement de la VMA restent élevés sur les axes urbains (39 % en traversée de petites agglomérations et 38 % en entrée-sortie d'agglomérations moyennes). Il est de 34% sur les routes limitées à 80km/h ; mais désormais seuls 11 % des véhicules roulent au-delà de 90 km/h contre 20 % en 2017 quand la VMA était de 90 km/h.

INDICATEUR

1.2 – Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises | % | 66,5 | 65,1 | 75 | 60 | 75 | 75 |
| Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères | % | 67,2 | 67,5 | 75 | 60 | 75 | 75 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

Indicateur 1.2.1. « Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises » :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé en France.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant des véhicules reconnus avec une plaque d'immatriculation française, auquel s'ajoute une estimation des plaques françaises parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction, les dossiers d'infraction réimmatriculés CACIR, les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids lourds – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque française et estimés avec une plaque française parmi les plaques non reconnues.

Indicateur 1.2.2. « Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères » :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé dans l'un des Etats avec lesquels la France a des échanges d'informations (pays partenaires).
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant un véhicule immatriculé dans l'un des pays partenaires, auquel s'ajoute une estimation des plaques étrangères de pays partenaires parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction, les dossiers d'infraction réimmatriculés CACIR, les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids lourds – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque étrangère de pays partenaire et estimés avec une plaque étrangère de pays partenaire parmi les plaques non reconnues.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, l'activité du centre national de traitement (CNT) en matière de contrôle automatisé a connu une baisse par rapport à l'année précédente. L'évolution de l'activité s'est traduite comme suit :

- -13,5 % de dossiers d'infractions (DIF) enregistrés (20,65 millions en 2019) par rapport à 2018 ;
- -10,8 % d'avis de contraventions (ACO) initiaux envoyés (12,56 millions en 2019) par rapport à 2018.

Le ratio ACO/DIF vitesse pour les immatriculations françaises s'est établi à 65,1 % en 2019, soit une baisse de 1,4 point par rapport à 2018 (66,5 %).

Ce recul s'explique par la progression des photos noires liée aux dégradations sur les radars en début d'année 2019. En effet, les DIF comprenant une photo noire font partie du nombre total de DIF utilisé pour le ratio alors qu'ils ne peuvent pas donner lieu à un ACO puisque les photos sont inexploitable. Cette baisse du ratio est liée à un facteur exogène au fonctionnement de la chaîne de traitement.

Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises (indicateur 1.2.1)

La prévision 2020 a été actualisée au regard du contexte de la crise sanitaire.

Il est prévu en 2021 un retour à une cible égale à 75 %.

Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères (indicateur 1.2.2)

La France échange actuellement des données d'immatriculation avec 20 pays au titre des infractions routières : 18 pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni relevant de la directive 2015/413 du 11 mars 2015 et la Suisse dans le cadre d'un accord bilatéral.

Le nombre de pays partenaires est en progression constante depuis plusieurs années :

- 3 pays partenaires en 2013 (Belgique, Suisse et Luxembourg partiel) ;
- 5 pays partenaires en 2014 (nouveaux pays : Allemagne et Pays-Bas) ;
- 8 pays partenaires en 2015 (nouveaux pays : Espagne, Pologne et Roumanie) ;
- 10 pays partenaires en 2016 (nouveaux pays : Italie, Autriche et Luxembourg en totalité) ;
- 14 pays partenaires en 2017 (nouveaux pays : Hongrie, Slovaquie, République tchèque et Portugal) ;
- 17 pays partenaires en 2018 (nouveaux pays : Estonie, Lettonie et Lituanie).
- 20 pays partenaires en 2019 (nouveaux pays : Royaume-Uni, Irlande et Suède).

Lors du démarrage des échanges avec un nouveau pays, il est procédé à une reprise partielle des infractions, en général des 6 mois précédents.

Etats membres de l'Union européenne (uniquement pour le contrôle automatisé)

Cadre juridique :

La directive 2011/82 du 25 octobre 2011 a été remplacée par la directive 2015/413 du 11 mars 2015 prise sur une base « transport » au lieu de la base « coopération policière ». Cette nouvelle directive facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière est entrée en vigueur le 6 mai 2015. Elle a été transposée en droit interne par l'article 35 de la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

Date de mise en place des échanges de données :

- Luxembourg : novembre 2004 sur la base d'un accord local dans les départements 54 et 57 puis extension à l'ensemble du territoire français le 13 janvier 2016 sur la base de la directive (reprise des stocks depuis le 1er juillet 2015)
- Belgique : 30 juin 2012 sur la base d'un accord bilatéral
- Pays-Bas : 12 février 2014 (reprise des stocks depuis le 15 septembre 2013)
- Allemagne : 27 février 2014 (reprise des stocks depuis le 7 novembre 2013)
- Espagne : 29 janvier 2015 (reprise des stocks depuis 1er août 2014)
- Pologne : 3 août 2015 (reprise des stocks depuis le 1er janvier 2015)
- Roumanie : 9 novembre 2015 (reprise des stocks depuis le 1er janvier 2015)
- Italie : 13 janvier 2016 (reprise des stocks depuis le 1er juillet 2015)
- Autriche : 15 décembre 2016 (reprise des stocks depuis le 15 juin 2016)
- Hongrie : 3 avril 2017 (reprise des stocks depuis le 24 septembre 2016)
- Slovaquie : 3 avril 2017 (reprise des stocks depuis le 24 septembre 2016)
- République tchèque : 19 juillet 2017 (reprise des stocks depuis le 19 janvier 2017)
- Portugal : 1er décembre 2017 (reprise des stocks depuis le 1er juin 2017)
- Lituanie : 9 juillet 2018 (reprise des stocks depuis le 1er janvier 2018)
- Lettonie : 9 juillet 2018 (reprise des stocks depuis le 1er janvier 2018)
- Estonie : 9 juillet 2018 (reprise des stocks depuis le 1er janvier 2018)
- Royaume-Uni : 31 janvier 2019 (reprise des stocks depuis le 31 août 2018)

- Irlande : 24 juin 2019 (reprise des stocks depuis le 24 décembre 2018)
- Suède : 24 juin 2019 (reprise des stocks depuis le 24 décembre 2018)

Accord bilatéral

Suisse : accord de Genève entré en vigueur en 2009 (décret n° 2009-836 du 7 juillet 2009)

INDICATEUR**1.3 – Disponibilité des radars**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|----------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de disponibilité des radars | % | 88,87 | 74,2 | 93 | 90 | 93 | 93 |

Précisions méthodologiques

Il s'agit du ratio moyen annuel entre le nombre d'équipements de terrain en état de fonctionnement et le nombre d'équipements de terrain mis en service. Ce ratio est calculé tous les jours de l'année et fait l'objet d'une moyenne arithmétique. L'objectif est de maintenir ce taux de disponibilité à 93 %, eu égard à la nécessité d'obtenir un juste équilibre entre le taux de disponibilité et les coûts de maintenance pour atteindre ce résultat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018 et 2019, le taux de disponibilité moyen des radars a été inférieur à la prévision initiale de 93 % en raison de la vague de vandalisme sans précédent. Depuis, les réparations opérées et le renouvellement des radars, laissent augurer un retour à la cible nominale de 93 %.

Pour 2021, la cible de disponibilité des radars reste fixée à 93 %.

OBJECTIF

2 – Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

INDICATEUR**2.1 – Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de lettres de restitution de points (lettre 46) | Nb | 10 061 701 | 9 376 375 | 9 500 000 | 9 200 000 | 11 500 000 | 11 500 000 |
| Nombre de lettres de retrait de points (lettre 48) | Nb | 10 131 103 | 8 599 535 | 12 300 000 | 11 000 000 | 13 000 000 | 13 000 000 |

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère de l'intérieur — délégation à la sécurité routière.

Mode de calcul : les lettres d'information sont éditées et adressées aux titulaires du permis de conduire par l'Imprimerie nationale, pour le compte du ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière), afin d'informer le conducteur d'une diminution ou d'un ajout de points sur le capital de son permis de conduire. Elles sont comptabilisées sur la base des lettres effectivement expédiées par l'Imprimerie nationale.

Les valeurs « lettres 46 » portent à la fois sur les lettres 46 et 46D :

- les lettres de restitution portent la référence « lettre 46 » et signalent aux conducteurs la reconstitution du capital maximum de 12 points de leur permis de conduire à l'issue d'un délai de 2 ou 3 ans sans infraction et au vu de la nature des infractions déjà enregistrées dans leur dossier ;
- les lettres 46D sont envoyées aux auteurs d'une infraction ayant entraîné le retrait d'un point. Celui-ci leur est réattribué lorsqu'aucune nouvelle infraction n'a été constatée durant les 6 mois suivant la date à laquelle a été établie la réalité de l'infraction en cause.

Les lettres de retrait figurent sous la référence « lettre 48 ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique conduite par les pouvoirs publics en matière de sécurité routière a pour objectif une amélioration du comportement des conducteurs en renforçant et diversifiant les moyens de constater les infractions au Code de la route notamment avec le développement du parc de radars.

Pour l'année 2020, les mesures de confinement mises en place dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont entraîné une limitation des déplacements générant une diminution du nombre d'avis de contravention et de facto du nombre de lettres de retraits de points avant un retour à la hausse pour 2021.

En ce qui concerne l'envoi des lettres de restitution de points, celui-ci est conditionné à l'absence d'infractions constatées pendant un délai déterminé et intervient donc de manière décalée. Ainsi, l'impact des mesures du confinement devrait produire ses effets pour l'année 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Dispositifs de contrôle | 129 402 680 | 57 545 528 | 0 | 0 | 186 948 208 | 0 |
| 02 – Centre national de traitement | 77 000 000 | 0 | 0 | 15 000 000 | 92 000 000 | 0 |
| 03 – Soutien au programme | 17 700 000 | 0 | 250 000 | 0 | 17 950 000 | 0 |
| 04 – Système d'information Education routière et permis de conduire | 29 250 000 | 9 250 000 | 0 | 0 | 38 500 000 | 0 |
| Total | 253 352 680 | 66 795 528 | 250 000 | 15 000 000 | 335 398 208 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Dispositifs de contrôle | 129 402 680 | 57 545 528 | 0 | 0 | 186 948 208 | 0 |
| 02 – Centre national de traitement | 77 000 000 | 0 | 0 | 15 000 000 | 92 000 000 | 0 |
| 03 – Soutien au programme | 17 700 000 | 0 | 250 000 | 0 | 17 950 000 | 0 |
| 04 – Système d'information Education routière et permis de conduire | 29 250 000 | 9 250 000 | 0 | 0 | 38 500 000 | 0 |
| Total | 253 352 680 | 66 795 528 | 250 000 | 15 000 000 | 335 398 208 | 0 |

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|---------------------------|
| 01 – Dispositifs de contrôle | 129 402 680 | 61 590 000 | 0 | 0 | 190 992 680 | 0 |
| 02 – Centre national de traitement | 77 000 000 | 0 | 0 | 15 000 000 | 92 000 000 | 0 |
| 03 – Soutien au programme | 17 800 000 | 0 | 250 000 | 0 | 18 050 000 | 0 |
| 04 – Système d'information Education routière et permis de conduire | 32 500 000 | 6 000 000 | 0 | 0 | 38 500 000 | 0 |
| Total | 256 702 680 | 67 590 000 | 250 000 | 15 000 000 | 339 542 680 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|---------------------------|
| 01 – Dispositifs de contrôle | 129 402 680 | 61 590 000 | 0 | 0 | 190 992 680 | 0 |
| 02 – Centre national de traitement | 77 000 000 | 0 | 0 | 15 000 000 | 92 000 000 | 0 |
| 03 – Soutien au programme | 17 800 000 | 0 | 250 000 | 0 | 18 050 000 | 0 |
| 04 – Système d'information Education routière et permis de conduire | 32 500 000 | 6 000 000 | 0 | 0 | 38 500 000 | 0 |
| Total | 256 702 680 | 67 590 000 | 250 000 | 15 000 000 | 339 542 680 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 256 702 680 | 253 352 680 | 0 | 256 702 680 | 253 352 680 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 179 702 680 | 176 352 680 | 0 | 179 702 680 | 176 352 680 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 77 000 000 | 77 000 000 | 0 | 77 000 000 | 77 000 000 | 0 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 67 590 000 | 66 795 528 | 0 | 67 590 000 | 66 795 528 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 67 590 000 | 66 795 528 | 0 | 67 590 000 | 66 795 528 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 250 000 | 250 000 | 0 | 250 000 | 250 000 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 250 000 | 250 000 | 0 | 250 000 | 250 000 | 0 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |
| Total | 339 542 680 | 335 398 208 | 0 | 339 542 680 | 335 398 208 | 0 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Dispositifs de contrôle | 0 | 186 948 208 | 186 948 208 | 0 | 186 948 208 | 186 948 208 |
| 02 – Centre national de traitement | 0 | 92 000 000 | 92 000 000 | 0 | 92 000 000 | 92 000 000 |
| 03 – Soutien au programme | 0 | 17 950 000 | 17 950 000 | 0 | 17 950 000 | 17 950 000 |
| 04 – Système d'information Education routière et permis de conduire | 0 | 38 500 000 | 38 500 000 | 0 | 38 500 000 | 38 500 000 |
| Total | 0 | 335 398 208 | 335 398 208 | 0 | 335 398 208 | 335 398 208 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 173 162 904 | 0 | 339 781 795 | 372 354 869 | 140 589 830 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 140 589 830 | 46 733 560 0 | 44 250 000 | 36 000 000 | 13 606 270 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 335 398 208 0 | 288 664 648 0 | 45 000 000 | 25 000 000 | 10 785 352 |
| Totaux | 335 398 208 | 89 250 000 | 61 000 000 | 24 391 622 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| 86,07 % | 13,42 % | 7,45 % | 3,22 % |

Les restes à payer concernent principalement les dépenses de maintenance, de déploiement et de pilotage des dispositifs.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 55,7 %**01 – Dispositifs de contrôle**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 186 948 208 | 186 948 208 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 186 948 208 | 186 948 208 | 0 |

Cette action porte les crédits demandés en vue de maintenir et de moderniser le parc d'équipements de contrôle automatisé.

Conformément aux orientations fixées par le comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, ce parc devrait compter au 31 décembre 2021, 4 700 appareils :

- 1 000 radars fixes (dispositifs de contrôle du respect des vitesses limites autorisées) ;
- 400 radars discriminants (radars fixes permettant de distinguer les vitesses des véhicules légers de celle des poids lourds) ;
- 450 radars mobiles « embarqués/débarqués » (dispositifs de contrôle embarqués dans des véhicules mis à disposition des forces de l'ordre, et permettant des contrôles en mode embarqué ou débarqué, véhicule à l'arrêt) ;
- 450 voitures radars sont déployées. Il est prévu que la conduite de 223 de ces voitures radars soit externalisée.
- 250 radars autonomes, jusqu'à présent appelés radars chantiers (radars semi-fixes destinés à assurer un contrôle des vitesses dans les zones de chantier ou de danger temporaire) ;
- 72 radars vitesse moyenne, aussi appelés radars tronçons (radars permettant de mesurer la vitesse moyenne d'un véhicule sur un tronçon de route de plusieurs kilomètres) ;
- 300 radars feux rouges (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de feux tricolores) ;
- 78 radars passages à niveau (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de passages à niveau) ;
- 1200 radars tourelles (le dispositif de contrôle est installé dans une tourelle fixe afin de contrôler le franchissement feux rouges, la vitesse ou le franchissement des passages à niveau, et sera régulièrement déplacé).
- 500 radars urbains (le dispositif de contrôle est installé dans une tourelle fixe afin de contrôler le franchissement feux rouges, la vitesse, et sera régulièrement déplacé).

Par ailleurs, la DSR gère jusque là directement un parc de radars pédagogiques (880 environ), dont les collectivités sont responsables (et qui signalent aux automobilistes leur vitesse, sans sanctionner les infractions).

Fin 2020, début 2021, la DSR procédera à une rétrocession de ces équipements aux collectivités, en s'appuyant sur le réseau territorial de l'État. Dans la continuité de ce dispositif, cette action se poursuivra, par un financement et une gestion locale de ces équipements.

La dotation demandée pour 2021 doit permettre de financer les dépenses liées :

- au déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : radars discriminants, radars mobiles de nouvelle génération (avec notamment l'acquisition de nouveaux véhicules dans lesquels ils sont installés), radars déplaçables ;
- à leur maintien en condition opérationnelle : opérations de maintenance préventive et curative et traitement du vandalisme ;

- au pilotage des dispositifs de contrôle : suivi du bon déroulement des déploiements et de la maintenance des dispositifs de contrôle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 129 402 680 | 129 402 680 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 129 402 680 | 129 402 680 |
| Dépenses d'investissement | 57 545 528 | 57 545 528 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 57 545 528 | 57 545 528 |
| Total | 186 948 208 | 186 948 208 |

1. Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle (72,10 M€ en AE et en CP)

Ce poste permet d'assurer :

- l'entretien des dispositifs en place (maintenance) et leur vérification réglementaire ;
- leur maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents ;
- leur adaptation aux évolutions logicielles ;
- la réparation, voire le remplacement des radars vandalisés ;
- le déplacement stratégique des radars ou de la modification de l'implantation des radars en fonction de l'évolution de l'accidentalité routière ;
- l'externalisation de la conduite des véhicules contenant les radars mobiles (déploiement progressif par région).

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) et se répartissent comme suit :

| (en M€) | AE | CP |
|--|--------------|--------------|
| Maintien en condition opérationnelle et vie du parc des radars fixes | 19,00 | 19,00 |
| Maintien en condition opérationnelle des radars mobiles | 15,00 | 15,00 |
| Maintien en condition opérationnelle des radars déplaçables | 12,00 | 12,00 |
| Déplacement des radars déplaçables | 5,00 | 5,00 |
| Prestations de conduite des équipements mobiles | 17,10 | 17,10 |
| Coûts récurrents du SI et des télécoms | 4,00 | 4,00 |
| Maintien en condition opérationnelle | 72,10 | 72,10 |

2. Déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle en remplacement de dispositifs anciens (57,55 M€ en AE et en CP)

Le déploiement des radars tourelle se concentre désormais sur de nouveaux emplacements en configuration leurre. Le nouveau radar urbain remplacera des radars feux rouges, des radars fixes situés en agglomération ou sur les itinéraires sécurisés, pour couvrir ensuite de nouveaux emplacements. Ce dispositif urbain se compose comme pour le radar tourelle d'une partie fixe (la tourelle) et d'un matériel de contrôle déplaçable (radar). Selon le cas la tourelle peut comprendre ou non un matériel de contrôle qui mesure le respect de la signalisation tricolore ou la vitesse de circulation.

Le nouveau radar urbain, commencera à être déployé en 2021.

Fin 2020, début 2021, l'expérimentation aura permis de déployer 100 cabines (20 radars opérationnels).

La cible est d'en déployer 500 en 2021.

Le parc de radars autonomes sera porté à 250 équipements fin 2021.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le déploiement de l'externalisation de la conduite des voitures radars, lancée dans 4 régions entre le printemps 2018 et 2020, se poursuivra dans 4 autres régions début 2021 (Hauts de France, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Bourgogne Franche Comté). Il sera alors possible de multiplier le temps de contrôle réalisé avec cet équipement, en particulier sur les itinéraires de contrôle par panneau leurre. La mesure sera généralisée en 2021 à la quasi totalité des régions métropolitaines.

Le développement d'un système d'information est poursuivi en 2021 afin de permettre l'optimisation des multiples déplacements des radars déplaçables et la définition des missions des voitures radars à conduite externalisée.

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 5 (dépenses d'investissement) et se répartissent comme suit :

| (en M€) | AE | CP |
|--|--------------|--------------|
| Acquisition et déploiement d'équipements fixes (dont dev.) | 4,00 | 4,00 |
| Acquisition et déploiement d'équipements mobiles | 12,00 | 12,00 |
| Acquisition et déploiement d'équipements déplaçables | 31,25 | 31,25 |
| Construction du SI du DCA et déploiements télécom | 5,30 | 5,30 |
| Prestations et moyens d'essai pour l'homologation | 2,00 | 2,00 |
| Déploiement de dispositifs de signalisation | 3,00 | 3,00 |
| Déploiement | 57,55 | 57,55 |

3. Pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle (57,30 M€ en AE et en CP)

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement de Rennes pour la supervision des dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au Centre national de traitement de Rennes ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs de la plupart des marchés, d'assurer le suivi financier ainsi que celui des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) et se répartissent comme suit :

| (en M€) | AE | CP |
|--|--------------|--------------|
| Pilotage des marchés des équipements fixes | 15,30 | 15,30 |
| Pilotage des marchés des équipements mobiles | 16,60 | 16,60 |
| Pilotage des marchés des équipements déplaçables | 12,80 | 12,80 |
| Pilotage du marché télécom | 2,30 | 2,30 |
| AMOA métier | 9,60 | 9,60 |
| Pilotage de dispositifs de signalisation | 0,70 | 0,70 |
| Pilotage | 57,30 | 57,30 |

ACTION 27,4 %**02 – Centre national de traitement**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 92 000 000 | 92 000 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 92 000 000 | 92 000 000 | 0 |

Cette action porte l'ensemble des crédits consacrés au traitement des messages d'infractions constatées par un dispositif de contrôle automatisé et à leur transformation en avis de contravention. Ces crédits sont versés à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) au travers d'une subvention pour charges de service public (au titre de ses dépenses de fonctionnement et de titre 2) et d'une dotation en fonds propres (pour financer ses dépenses d'investissement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 77 000 000 | 77 000 000 |
| Subventions pour charges de service public | 77 000 000 | 77 000 000 |
| Dépenses d'opérations financières | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Dotations en fonds propres | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Total | 92 000 000 | 92 000 000 |

L'ANTAI, établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, a été créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011. La présentation détaillée de cet opérateur figure dans le projet annuel de performances du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers ».

En 2021, le programme 751 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 92 M€. Cette dotation est versée pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour partie sous la forme d'une dotation en fonds propres.

La subvention pour charges de service public de 77 M€ permettra à l'ANTAI de couvrir les charges liées :

- à l'exploitation des systèmes informatiques ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du contrôle automatisé : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention, traitement du courrier reçu au CNT dans le cadre des recours émis par des contrevenants ;
- au marché de paiement ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au contrôle automatisé ;
- à des dépenses partagées avec le procès-verbal électronique : gestion du bâtiment du centre national de traitement (CNT) de Rennes, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 15 M€ permettra à l'ANTAI d'assurer la maintenance évolutive de ses applications informatiques afin d'y intégrer de nouvelles fonctions ou d'en améliorer le fonctionnement.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 5,4 %**03 – Soutien au programme**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 17 950 000 | 17 950 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 17 950 000 | 17 950 000 | 0 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 17 700 000 | 17 700 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 17 700 000 | 17 700 000 |
| Dépenses d'intervention | 250 000 | 250 000 |
| Transferts aux entreprises | 250 000 | 250 000 |
| Total | 17 950 000 | 17 950 000 |

1. Études et expérimentations (4,5 M€ en AE et en CP)

Afin d'apporter la connaissance scientifique indispensable à la prise de décision publique, compte tenu des enjeux forts affichés par le dernier comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 pour réduire la mortalité routière et le nombre de blessés graves à l'horizon 2030, il convient d'intensifier les études, les recherches, les expérimentations et les évaluations des dispositifs de sécurité routière. L'accent sera mis sur la visée opérationnelle des résultats des études et leur valorisation auprès du décideur public, et sur l'évaluation de l'efficacité et de l'impact sur l'accidentalité, sur le comportement et les pratiques des dispositifs de sécurité routière.

Un budget de 4,5 M€ est demandé en vue de financer un programme d'études qui découle de la démarche d'appel à projets d'études et recherches de la DSR pour 2018-2022. Cet appel à projets se fonde sur 7 thèmes prioritaires :

1. les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, usagers d'engins de déplacement personnel et de deux-roues motorisés) ;
2. les jeunes et les personnes âgées ;
3. la réduction du nombre de blessés graves ;
4. les facteurs comportementaux (la vitesse, l'alcool, les stupéfiants, le non respect des règles de circulation, le défaut d'attention et la perte de vigilance) ;
5. les aides au respect des règles et à la circulation en sécurité ;
6. le véhicule intelligent ;
7. l'évaluation de l'action publique en faveur de la sécurité routière et l'examen des synergies avec d'autres politiques publiques.

A l'appui de ces axes stratégiques, la DSR publie chaque année un appel à projets qui s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs, publics ou privés, impliqués dans la recherche en matière de sécurité routière. Cela lui permet de mieux structurer son programme de soutien et d'élargir ses partenariats.

Cet appel à projets rencontre un vif succès auprès des équipes d'études et recherches sur des thèmes et disciplines variés. Ceux-ci mobilisent de nouvelles équipes et laboratoires, mais aussi des associations et des spécialistes en ergonomie et biomécanique.

Parmi les projets soutenus, on compte celles qui se fondent sur les données issues du Registre du Rhône, essentielles au recueil de données complémentaires en santé publique, nécessaires au croisement avec d'autres bases en épidémiologie. Le recueil et le suivi des blessés graves sont notamment des données indispensables au plan national et européen.

Ce budget permet également l'acquisition de données grâce à l'observation par sondage des paramètres de la circulation routière et du comportement des conducteurs en France (vitesses moyennes pratiquées, port de la ceinture de sécurité, port du casque par les usagers des deux-roues motorisés (2RM), utilisation du téléphone au volant, taux d'occupation des véhicules). L'accès aux données de déplacements (vitesses maximales autorisées (VMA), vitesses) a été renforcé par un marché d'acquisition de données auprès de fournisseurs tiers. Leur exploitation contribue à une meilleure mesure de l'exposition aux risques et alimente des études statistiques et des analyses au regard des caractéristiques des déplacements, afin d'expertiser l'adéquation des VMA aux contraintes du réseau routier et aux comportements des usagers de la route. Les informations collectées permettent de mesurer une partie des indicateurs du programme et d'alimenter le nouveau système d'information de l'ONISR ainsi que les analyses de l'observatoire des vitesses et des comportements des usagers.

La refonte du système d'information, progressivement opérationnel en 2019, tout en améliorant la qualité des données sur les accidents, intégrera les procès-verbaux des accidents ainsi que les données disponibles sur les routes (caractéristiques, kilomètres parcourus, vitesses). Des rapports et des cartographies de l'accidentalité couvrant l'ensemble des territoires seront également disponibles et exploitables dans le cadre de nouvelles études. L'analyse des données doit encore être approfondie, notamment sur la base des données de trafic et de comportements progressivement disponibles.

La DSR souhaite également renforcer son programme d'évaluation des politiques et des dispositifs de sécurité routière. Sa programmation est ainsi ouverte à une expertise extérieure, spécialisée en évaluation et conseil auprès du décideur public, par le biais d'appels d'offres de marchés publics, grâce à une enveloppe réservée au sein du budget des études. La mise en œuvre des mesures du CISR, accompagnée par la mise en place d'évaluations, se traduit par une structuration et une montée en puissance du programme d'évaluation de la DSR.

Ces dépenses seront principalement exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement).

2. Fonctionnement des structures dédiées au pilotage du projet de contrôle automatisé (0,4 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des services du département du contrôle automatisé (DCA) de la DSR.

3. Fonds d'innovation pour les nouvelles technologies (0,25 M€ en AE et en CP)

Conformément aux décisions prises par le CISR du 9 janvier 2018, un fonds spécial « innovation » a été créé en 2019 afin de promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. Ce fonds est doté de 0,25 M€ sur le programme 751 en 2021 comme en 2020. Une dotation d'un montant de 0,5 M€ est également prévue sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières » au profit de ce fonds.

4. Communication (8 M€ en AE et en CP)

La DSR mobilisera en 2021 une enveloppe de 8 M€ pour financer des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, en direction des motocyclistes et des automobilistes, et les vecteurs aggravants d'insécurité routière, notamment les conduites addictives.

La communication constitue un levier de la lutte contre l'accidentalité routière. Elle agit dans un axe de prévention, d'information et d'éducation afin de changer les comportements. Elle permet également de faire la pédagogie de la règle et de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures.

5. Frais de fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (4,8 M€ en AE et en CP)

Depuis la LFI 2013, le programme 751 participe aux frais de fonctionnement que supporte la trésorerie du contrôle automatisé au titre de sa mission de recouvrement des amendes des radars. Ces dépenses concernent :

- le commissionnement bancaire (2,91 M€ en AE et en CP) ;
- l'affranchissement (0,57 M€ en AE et en CP) ;
- les frais d'huissiers (1,32 M€ en AE et en CP).

ACTION 11,5 %**04 – Système d'information Education routière et permis de conduire**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 38 500 000 | 38 500 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 38 500 000 | 38 500 000 | 0 |

Le dispositif du permis de conduire à points, instauré en 1992, constitue un instrument privilégié de la politique de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des comportements des conducteurs.

L'intérêt pédagogique du permis à points reste conditionné par la qualité des informations effectivement délivrées aux conducteurs responsables d'infractions donnant lieu à un retrait de points. À ce titre, le Code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier et à la validité de ses droits à conduire.

Ces courriers sont édités à partir des données traitées par l'application réglementaire « système national des permis de conduire (SNPC) », qui comporte toutes les informations nécessaires à la gestion des droits à conduire (examens du permis de conduire, commissions médicales, mesures administratives et judiciaires, retraits et restitutions de points...).

En 2021, les crédits de cette action ont pour objet de financer :

- l'édition et l'affranchissement des courriers destinés aux conducteurs, titulaires du permis de conduire français, dans des conditions comparables à la situation actuelle ;
- les dépenses liées à la mise en œuvre de la dématérialisation de la communication du solde et des lettres de retrait et de restitution de points aux conducteurs en faisant la demande ;
- les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance de l'application SNPC ;
- les dépenses de modernisation de l'ensemble de l'écosystème de l'éducation routière et du permis de conduire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 29 250 000 | 29 250 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 29 250 000 | 29 250 000 |
| Dépenses d'investissement | 9 250 000 | 9 250 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 9 250 000 | 9 250 000 |
| Total | 38 500 000 | 38 500 000 |

1) Fichier national du permis de conduire (19 M€ en AE et en CP)

Envoi de lettres de notification de points:

Le montant des dépenses destinées à l'édition (matérielle ou numérique) et à l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points est évalué à 18,9 M€ pour 2021.

Les besoins pour 2021 se fondent sur la nécessité d'éditer et d'expédier par voies postale ou dématérialisée 24,5 millions de lettres, en prenant en compte la remise en service de l'intégralité du parc de radars et l'installation de nouveaux types de radar sur le nombre d'infractions constatées (soit 13 millions de lettres de retrait de points et 11,5 millions de lettres de restitution de points). Ces prévisions intègrent la communication par voie dématérialisée des lettres à hauteur de 10 %.

Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

Fonctionnement du bureau national des droits à conduire (ex service du Fichier national des permis de conduire):

Au titre de 2021, il est prévu de consacrer 0,1 M€ en AE et CP aux dépenses de fonctionnement du bureau national des droits à conduire. Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

2) Système d'information de l'éducation routière et du permis de conduire (SI-ERPC) (19,5 M€ en AE et en CP)

Le fonctionnement et la modernisation de l'écosystème de l'éducation routière et du permis de conduire nécessitent en 2021 les dépenses suivantes :

- Dépenses de tierce maintenance applicative : 4,2 M€ en AE et en CP ;
- Dépenses de maintien en condition opérationnelle et d'hébergement : 2,6 M€ en AE et en CP ;
- Dépenses de conduite du projet d'évolution : 3,5 M€ en AE et en CP ;
- Dépenses de mise en œuvre du projet d'évolution : 9,3 M€ en AE et en CP. Ces dépenses portent sur la modernisation du SI du permis de conduire.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753) | 92 000 | 92 000 | 92 000 | 92 000 |
| Subventions pour charges de service public | 77 000 | 77 000 | 77 000 | 77 000 |
| Dotations en fonds propres | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Total | 92 000 | 92 000 | 92 000 | 92 000 |
| Total des subventions pour charges de service public | 77 000 | 77 000 | 77 000 | 77 000 |
| Total des dotations en fonds propres | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |

PROGRAMME 753

**CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ROUTIERS**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie GAUTIER-MELLERAY

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis novembre 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (conduite sans permis, conduite sans assurance, usage de stupéfiants).

Une telle dématérialisation a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires. Fin juin 2020, 4 136 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants et 97 % des villes de 10 000 à 50 000 habitants ciblées par ce dispositif.

Au total, près de 12,4 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés en 2019, un nombre stable par rapport à 2018 à périmètre identique (hors stationnement payant).

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie devient une question domaniale et l'utilisateur qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant. A fin juin 2020, 580 collectivités avaient passé convention avec l'ANTAI. Près de 96 % des collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. En 2019, l'ANTAI a ainsi émis 8,1 millions d'avis de paiement de FPS.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|--|
| OBJECTIF 1 | Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat |
| INDICATEUR 1.1 | Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention |

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette comporte une évolution puisque le libellé de l'indicateur unique du programme 753 « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères) » est renommé « Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'État en avis de contravention ».

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

L'objectif « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État » s'intéresse à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Cet indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des dossiers d'infraction (DIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention | % | 98,1 | 94,4 | 96 | 90 | 96 | 96 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention a atteint 94,4 % en 2019, proche de la cible fixée (96 %). Ce ratio intègre le nombre de paiements immédiats (41 900 en 2017, 35 900 en 2018 et 17 400 en 2019).

La prévision 2020 a été actualisée au regard de la crise sanitaire. Il est prévu en 2021 un retour à une cible égale à 96 %.

Une cible de 100 % ne peut être poursuivie dans la mesure où le taux demeure tributaire de la saisie initiale des données effectuées lors de la verbalisation ainsi que des retours d'informations des fichiers d'immatriculation interrogés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|---------------------------------------|--|-------------------|-----------------------------|
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |
| Total | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|---------------------------------------|--|-------------------|-----------------------------|
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |
| Total | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|--|-------------------|---------------------------|
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |
| Total | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|--|-------------------|---------------------------|
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |
| Total | 25 200 000 | 1 000 000 | 26 200 000 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 25 200 000 | 25 200 000 | 0 | 25 200 000 | 25 200 000 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 25 200 000 | 25 200 000 | 0 | 25 200 000 | 25 200 000 | 0 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |
| Total | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Déploiement du procès-verbal électronique | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 |
| Total | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 |

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 0 | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 0 | 26 200 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 26 200 000 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 26 200 000 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| % | % | % | % |

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %

01 – Déploiement du procès-verbal électronique

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 26 200 000 | 26 200 000 | 0 |

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, sous la forme d'une dotation dont le montant prévu pour 2021 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 25 200 000 | 25 200 000 |
| Subventions pour charges de service public | 25 200 000 | 25 200 000 |
| Dépenses d'opérations financières | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Dotations en fonds propres | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Total | 26 200 000 | 26 200 000 |

En 2021, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour l'autre sous la forme d'une dotation en fonds propres.

La subvention pour charges de service public de 25,2 M€ permettra de couvrir les charges liées :

- à la maintenance du logiciel PVE et la prise en charge des nouveaux terminaux NEO déployés en 2017 ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du procès-verbal électronique : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention et avis d'amende forfaitaire délictuelle, traitement du courrier reçu au Centre national de traitement (CNT) dans le cadre des recours émis par les mis en cause ;
- aux dépenses du marché de paiement ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au PVE ;
- à des dépenses partagées avec le contrôle automatisé : gestion du bâtiment du CNT, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 1 M€ permettra de financer les évolutions logicielles prévues pour le marché Paiement.

En 2021, l'ANTAI bénéficiera au total d'un financement de l'État de 118,2 M€, en tenant compte de la dotation versée par le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (92 M€) et de celle au titre du programme 753 (26,2 M€).

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753) | 26 200 | 26 200 | 26 200 | 26 200 |
| Subventions pour charges de service public | 25 200 | 25 200 | 25 200 | 25 200 |
| Dotations en fonds propres | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Total | 26 200 | 26 200 | 26 200 | 26 200 |
| Total des subventions pour charges de service public | 25 200 | 25 200 | 25 200 | 25 200 |
| Total des dotations en fonds propres | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |

En 2021, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public (25,2 M€) et pour l'autre sous la forme d'une dotation en fonds propres (1 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2020 | | | | PLF 2021 | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | | | dont apprentis | sous plafond | hors plafond |
| ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions | | | 47 | 8 | 2 | | | 47 | 10 | 2 |
| Total | | | 47 | 8 | 2 | | | 47 | 10 | 2 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|-----------|
| Emplois sous plafond 2020 | 47 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020 | |
| Impact du schéma d'emplois 2021 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2021 | 47 |
| Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP | |

En 2020, les effectifs de l'ANTAI ont été portés à 47 ETPT pour les emplois sous plafond et à 8 ETPT pour les emplois hors plafond financés sur recettes propres :

- 3 ETPT pour permettre à l'agence de poursuivre le renforcement de son expertise et d'accompagner l'extension de la forfaitisation à de nouveaux délits ;
- 3 ETPT transférés du ministère de la transition écologique ;
- 2 ETPT afin de permettre le recrutement de deux apprentis.

Le PLF 2021 maintient le plafond d'emplois de l'ANTAI à 47 ETPT.

S'agissant des emplois hors plafond financés sur recettes propres, il est prévu de les porter de 8 à 10 ETPT afin de tenir compte du renouvellement et de l'extension du périmètre des conventions avec les transporteurs (SNCF et TRANSDEV) et de celles avec les collectivités pour le FPS.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTAI - AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'ANTAI

Conformément au **décret du 29 mars 2011**, la mission première de l'ANTAI est d'agir en tant que prestataire de services dans le cadre de la politique de sécurité routière pour le traitement et la production des infractions routières émanant des dispositifs de contrôle automatisé ou de verbalisation électronique.

Cette mission comprend les responsabilités suivantes :

- La conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- La préparation, l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contraventions et de différents courriers ;
- Le tri des recours et autres courriers ;
- L'information des contrevenants ;
- L'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en tant que prestataire.

Ses missions ont été élargies par les décrets n° 2015-575 du 27 mai 2015, n° 2017-1136 du 5 juillet 2017 et n° 2019-725 du 9 juillet 2019. Ainsi, l'Agence peut également agir en qualité de prestataire de services de l'État, de collectivités territoriales ou de tout organisme de service public pour le traitement des infractions autres que routières.

Le budget de l'Agence est financé par deux programmes du compte d'affectation spéciale « *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* » : le programme 751 « *Structures et dispositifs de sécurité routière* » et le programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers* ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle-sanction automatisé (radars fixes et mobiles), mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignation de tiers...).

Au titre du financement du programme 753, l'ANTAI assure le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de l'État et des communes ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais. L'objectif principal de cette réforme était de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades plus performants.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012. Le déploiement du dispositif auprès des collectivités territoriales et les partenariats de l'agence ne cessent quant à eux de progresser. Fin juin 2020, on comptabilisait ainsi 4 136 communes ayant acquis des terminaux de verbalisation et en phase de production réparties de la façon suivante :

- la totalité des 42 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris) ;

- la totalité des 88 villes de 50 000 à 100 000 habitants ;
- 853 des 876 communes de 10 000 à moins de 50 000 habitants ;
- 3 153 communes de moins de 10 000 habitants.

En 2019, l'ANTAI a envoyé 12,6 millions d'avis de contravention pour le contrôle automatisé, en baisse de 10,8 % par rapport à 2018, imputable à la baisse du nombre de radars actifs notamment en lien avec les dégradations de la fin d'année et du début d'année 2019, et 12,4 millions d'avis de contravention pour le procès-verbal électronique hors stationnement payant (forces de l'ordre, police municipale), en hausse de 3,7 % par rapport à 2018.

En outre et dans le cadre de **la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, l'ANTAI met en œuvre la décentralisation du stationnement payant qui est effective depuis le 1er janvier 2018 avec le traitement des forfaits post stationnement (FPS). Le stationnement payant sur voirie est devenu de fait une question domaniale et l'usager doit désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public en ayant le choix entre régler les droits d'occupation de la voirie au début du stationnement ou, a posteriori, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS).

Toutes les collectivités territoriales qui mettent en œuvre la réforme doivent passer une convention avec l'ANTAI :

- Les collectivités qui choisissent de confier à l'ANTAI la notification des FPS signent une convention dite « cycle complet ». La prestation de l'Agence, qui fait l'objet d'une refacturation, consiste à éditer et envoyer, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS au domicile des redevables ;
- Les collectivités qui choisissent de ne pas confier à l'ANTAI cette notification signent une convention dite « cycle partiel ». La compétence de l'ANTAI se limite dans ce cas à son rôle d'ordonnateur des titres exécutoires.

La procédure de conventionnement a été ouverte sur le site web de l'ANTAI à partir du 1er avril 2017 pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018. Les conventions ont été signées pour une durée de trois ans maximum. La procédure de renouvellement de ces conventions est d'ores et déjà engagée pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

A fin juin 2020, 580 collectivités avaient passé convention avec l'ANTAI (556 « cycle complet » et 24 en « cycle partiel »). En 2019, l'ANTAI a émis 8,1 millions de FPS pour le compte des collectivités en « cycle complet », en hausse de 0,4 % par rapport à 2018,

Dans le cadre de la **loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle**, l'ANTAI a pour mission de traiter les contraventions pour non-désignation des conducteurs par les personnes morales ainsi que les nouvelles infractions issues de la forfaitisation de trois délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis ou sans permis correspondant à la catégorie du véhicule). En 2019, 48 000 amendes forfaitaires délictuelles ont été envoyées.

Hors du champ routier, l'expérimentation de la forfaitisation du délit de consommation de stupéfiants a été engagée le 16 juin 2020, grâce à la modification de l'arrêté du 13 octobre 2004 qui permet désormais de traiter ce délit dans le cadre du système de contrôle automatisé.

Enfin, dans le cadre fixé par le projet de loi d'orientation des mobilités, l'ANTAI sera amenée à traiter les nouvelles infractions issues des nouveaux dispositifs de contrôle automatisé, destinés à garantir le respect des mesures de régulation de la circulation routière et pour partie le respect des normes antipollution (zones à faibles émissions mobilité, voies réservées, péage à flux libre [free flow]), surcharge des poids lourds).

Gouvernance et pilotage stratégique de l'ANTAI

En application de la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action visant à améliorer la fonction de tutelle de ses opérateurs. Ce plan a été décliné le 9 février 2016 par l'autorité de tutelle de l'ANTAI s'agissant de l'exercice de sa tutelle sur l'agence.

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le nouveau **contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023** adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

Le nouveau **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)** de l'Agence a été voté par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce nouveau SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale.

En matière de **qualité budgétaire et comptable**, l'ANTAI a souhaité faire du contrôle interne financier une priorité de l'agence. En accord avec la DSR et la DEPAFI, elle a obtenu l'autorisation d'utiliser l'outil processus-risque-action (OPRA) le 23 octobre 2014. L'ensemble des documents du contrôle interne financier font ainsi l'objet d'une actualisation régulière et d'une validation dans le cadre d'un comité de gouvernance qui se réunit deux fois par an. L'ensemble de la démarche a été présentée et validée lors du conseil d'administration du 29 novembre 2016 et repose sur une logique de constante amélioration.

Le **rapport annuel d'activité portant sur l'exercice 2019** a été adopté par le conseil d'administration du 18 juin 2020. Il a permis notamment de mettre en exergue le renforcement de l'efficacité du pilotage et de l'exploitation du système pour répondre aux nouveaux projets de l'État et des collectivités publiques et améliorer la qualité de service auprès des usagers et des pouvoirs publics.

Perspectives 2021

L'ANTAI poursuivra en 2021 la modernisation de la chaîne de traitement des infractions et son adaptation à de nouvelles natures d'infraction ou à de nouveaux équipements afin de lui permettre de répondre de manière efficace et réactive aux nouveaux besoins de l'État et des collectivités publiques.

A ce titre, l'Agence poursuivra la forfaitisation des délits en l'étendant à de nouveaux délits non routiers, tels que l'usage de stupéfiants.

Parallèlement, l'innovation sera au cœur de l'enrichissement de l'offre de services fournie par l'ANTAI et favorisera la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur en améliorant les interfaces et plus généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 751 – Structures et dispositifs de sécurité routière | 92 000 | 92 000 | 92 000 | 92 000 |
| Subvention pour charges de service public | 77 000 | 77 000 | 77 000 | 77 000 |
| Dotation en fonds propres | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | 26 200 | 26 200 | 26 200 | 26 200 |
| Subvention pour charges de service public | 25 200 | 25 200 | 25 200 | 25 200 |
| Dotation en fonds propres | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 118 200 | 118 200 | 118 200 | 118 200 |

Le PLF 2021 prévoit le maintien des subventions des programmes 751 (92 M€) et 753 (26,2 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------|-----------|
| | LFI 2020 | PLF 2021 |
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 55 | 57 |
| – sous plafond | 47 | 47 |
| – hors plafond | 8 | 10 |
| <i>dont contrats aidés</i> | 2 | |
| <i>dont apprentis</i> | | 2 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2020, les effectifs de l'ANTAI ont été portés à 47 ETPT pour les emplois sous plafond et à 8 ETPT pour les emplois hors plafond financés sur recettes propres :

- 3 ETPT pour permettre à l'agence de poursuivre le renforcement de son expertise et d'accompagner l'extension de la forfaitisation à de nouveaux délits ;
- 3 ETPT transférés du ministère de la transition écologique ;
- 2 ETPT afin de permettre le recrutement de deux apprentis.

Le PLF 2021 maintient le plafond d'emplois de l'ANTAI à 47 ETPT.

S'agissant des emplois hors plafond financés sur recettes propres, il est prévu de les porter de 8 à 10 ETPT afin de tenir compte du renouvellement et de l'extension du périmètre des conventions avec les transporteurs (SNCF et TRANSDEV) et de celles avec les collectivités pour le FPS.

PROGRAMME 754

**CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR
L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRES**

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières », dont le directeur général des collectivités locales est responsable, concerne le reversement aux collectivités territoriales des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière. Il comprend une seule action dont l'intitulé est identique à celui du programme.

Ce programme est financé par deux voies :

- la première est constituée du produit des amendes forfaitaires de police relevées par la voie de radars automatiques, pour un montant de 71 M€, correspondant aux 170 M€ reversés en application du b) du 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 novembre 2005 de finances pour 2006, minorés de 99 M€ représentant la compensation de la perte nette de recettes de l'État constatée en application du VI de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Elle est attribuée à hauteur de 7 M€, aux communes et EPCI et, à hauteur de 64 M€, aux départements, à la collectivité de Corse, à la métropole de Lyon, aux régions d'outre-mer et, depuis 2017, aux métropoles ;

- la seconde, correspond à 53 % du produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation, après minorations pour financer les dépenses de déploiement du procès verbal électronique supportées par le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » et du montant de 45 M€ affecté au budget de l'État.

Le comité des finances locales répartit le produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition assurent une redistribution équitable et une mutualisation entre collectivités disposant de ressources inégales, notamment au regard des moyens pouvant être consacrés au contrôle du stationnement.

La mise en place d'une politique efficiente en matière de sécurité routière est ainsi obtenue grâce aux projets innovants liés aux infrastructures routières et aux modes de transport financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Les communes, EPCI et départements sont libres de choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au plan local.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 643 314 650 | 0 |
| Total | 643 314 650 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 643 314 650 | 0 |
| Total | 643 314 650 | 0 |

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|---------------------------------|
| 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 620 666 261 | 0 |
| Total | 620 666 261 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|---------------------------------|
| 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 620 666 261 | 0 |
| Total | 620 666 261 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|------------------------------|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 620 666 261 | 643 314 650 | 0 | 620 666 261 | 643 314 650 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 620 666 261 | 643 314 650 | 0 | 620 666 261 | 643 314 650 | 0 |
| Total | 620 666 261 | 643 314 650 | 0 | 620 666 261 | 643 314 650 | 0 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 0 | 643 314 650 | 643 314 650 | 0 | 643 314 650 | 643 314 650 |
| Total | 0 | 643 314 650 | 643 314 650 | 0 | 643 314 650 | 643 314 650 |

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 874 491 | 0 | 1 046 345 519 | 1 047 220 009 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 643 314 650 0 | 643 314 650 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 643 314 650 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %

01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 643 314 650 | 643 314 650 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 643 314 650 | 643 314 650 | 0 |

En 2021, les dépenses du programme 754, d'un montant de 643,31 M€, se décomposent comme suit :

- une contribution de 572,31 M€ au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation dans les conditions fixées par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales, égale à 53 % du produit des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées après prélèvement au profit du budget général (45 M€) et des dépenses relatives au procès-verbal électronique du programme 753 ;

- une fraction de 71 M€ du produit des amendes issues du contrôle automatisé. Cette fraction est attribuée, d'une part aux communes et aux EPCI, dans la limite de 7 M€, d'autre part, dans la limite de 64 M€, aux départements, à la collectivité de Corse, à la métropole de Lyon, aux régions d'outre-mer et aux métropoles afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier dans les conditions définies par décret en conseil d'État. Cette fraction correspond aux 170 M€ reversés en application du b) du 2° du B du I de l'article 49 de la loi n°2005-1719 du 30 novembre 2005 de finances pour 2006, minorés de 99 M€ représentant la compensation de la perte nette de recettes de l'État constatée en application du VI de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le montant de ces dépenses correspond au niveau estimé des recettes encaissées au titre des amendes de la police de la circulation (hors amendes forfaitaires du contrôle automatisé).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 643 314 650 | 643 314 650 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 643 314 650 | 643 314 650 |
| Total | 643 314 650 | 643 314 650 |

PROGRAMME 755

DÉSENNETEMENT DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre CHAVY

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme « Désendettement de l'État » retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B du I de l'article 49 de la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon la clé de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtée respectivement à 47 % et 53 % du produit des amendes forfaitaires (hors contrôle automatisé) et des amendes forfaitaires majorées de police de la circulation et du stationnement, après prélèvement au profit du budget général (45 M€) et du programme 753, au profit de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Ce versement intègre également une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction qui compense la perte de recettes pour l'État à la suite de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|--|-----------------------------------|
| 01 – Désendettement de l'État | 606 524 312 | 0 |
| Total | 606 524 312 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|--|-----------------------------------|
| 01 – Désendettement de l'État | 606 524 312 | 0 |
| Total | 606 524 312 | 0 |

Désendetttement de l'État

Programme n° 755 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|---------------------------|
| 01 – Désendetttement de l'État | 586 439 892 | 0 |
| Total | 586 439 892 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|---------------------------------------|---------------------------|
| 01 – Désendetttement de l'État | 586 439 892 | 0 |
| Total | 586 439 892 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 586 439 892 | 606 524 312 | 0 | 586 439 892 | 606 524 312 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 586 439 892 | 606 524 312 | 0 | 586 439 892 | 606 524 312 | 0 |
| Total | 586 439 892 | 606 524 312 | 0 | 586 439 892 | 606 524 312 | 0 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Désendettement de l'État | 0 | 606 524 312 | 606 524 312 | 0 | 606 524 312 | 606 524 312 |
| Total | 0 | 606 524 312 | 606 524 312 | 0 | 606 524 312 | 606 524 312 |

Désendetttement de l'État

Programme n° 755 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 0 | 0 | 586 439 892 | 586 439 892 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 0 | 606 524 312 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 606 524 312 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 606 524 312 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| % | % | % | % |

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Désendettement de l'État**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 606 524 312 | 606 524 312 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 606 524 312 | 606 524 312 | 0 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 606 524 312 | 606 524 312 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 606 524 312 | 606 524 312 |
| Total | 606 524 312 | 606 524 312 |

Le montant inscrit sur le P755 pour 2020 correspond à la fraction de 47 % du produit des amendes forfaitaires (hors contrôle automatisé) et des amendes forfaitaires majorées de police de la circulation et du stationnement, après prélèvement au profit du budget général (45 M€) et du programme 753, au profit de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

La prévision de recettes pour 2020 a été effectuée sur la base des données connues à mi-année 2020.

Par ailleurs, ce versement intègre une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction qui compense la perte de recettes pour l'État à la suite de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles.